

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

OBJET

Vu la délibération n° 2023-32 du Conseil municipal en date du 11 février 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant de la compétence générale de droit commun du Conseil municipal,

N°2023-25

Considérant que la commune de Gaillard est propriétaire d'une camionnette PIAGGIO immatriculée 912 XM 74, acquise en 2002 pour un montant de 12 497,22 € TTC, répertoriée à l'inventaire communal sous le numéro d'immobilisation 100072 et numéro d'inventaire 1062,

Mise au rebut

camionnette

PIAGGIO 912 XM 74

Considérant que la camionnette est mise au rebut selon certificat de destruction du 27 février 2023 de BRAND AUTOMOBILES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le véhicule camionnette PIAGGIO immatriculée 912 XM 74 est cédée pour destruction à BRAND AUTOMOBILE, Chemin de la Bachère 74240 GAILLARD.

ARTICLE 2 : DE SORTIR ledit bien camionnette PIAGGIO de l'inventaire comptable de la Commune de Gaillard.

ARTICLE 3 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 1^{ER} mars 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 02/03/23

de sa publication le : 02/03/23

de sa notification le :